

LES RISQUES MAJEURS À MONTAURIOL

Comment se protéger ?





LE MOT DU MAIRE

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que les Communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels ou technologiques. Souvenez-vous de l'incendie de Montalba le château durant ce dernier été 2016, sans oublier les inondations, les tempêtes de vent récurrentes qui, chaque année, reviennent dans plusieurs secteurs de notre département...

Le risque zéro n'existe pas, y compris sur la commune de Montauriol, où nos aînés gardent en mémoire l'important incendie survenu durant l'été 1976.

La multiplication de ces événements a conduit l'État à engager une politique globale de prévention des risques naturels et industriels prévisibles. Cette démarche, axée sur deux principes fondamentaux : l'information et la prévention, vise à sensibiliser la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document ne se veut en rien alarmiste mais chaque citoyen a le droit d'être informé des risques auxquels il est exposé. L'objectif de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est donc de vous faire connaître les différents risques naturels recensés sur notre territoire, et de vous donner les bons réflexes à adopter en cas de survenue de l'un d'entre eux.

Nous devons conserver et développer ensemble une culture du risque qui nécessite une pédagogie spécifique et qui permettra à chacun d'entre nous d'être aussi acteur de sa sécurité.

Patrick MAURAN, Maire de Montauriol

L'ambition de ce DICRIM est de faire de chacun un acteur de sa propre sécurité. En vous informant sur les risques auxquels votre commune est exposée, il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

SOMMAIRE

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?	4
Le Plan Communal de Sauvegarde	5
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant : comment se préparer ?	8
Après : que faire ?	9
 Le risque feux de forêt	10
 Le risque inondation	12
 Les risques météorologiques	14
 Le risque sismique	16
 Le risque mouvements de terrain	17
Notes	18
Récapitulatif des conduites à tenir	19
Numéros et adresses utiles	20



POURQUOI VOUS INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Ce document vous informe sur **les risques auxquels votre commune est exposée**. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes à adopter en cas de catastrophe majeure.

Il est essentiel d'être **vigilant**, de vous tenir **informé** et d'adapter vos activités car la sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être **acteur de sa propre sécurité**.



ALÉA



ENJEUX



RISQUE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une importante gravité en termes de **victimes** ou de **dommages matériels**. On distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, centrales nucléaires, transport de matières dangereuses.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux exposés à cet aléa.

5 RISQUES

sont identifiés sur la commune selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)



Feux de forêts



Inondation : débordement de cours d'eau, ruissellement, rupture de digue



Risques météorologiques



Sismicité



Mouvements de terrain

P.C.S.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations. Le PCS recense par exemple les capacités d'hébergement de la commune, ou encore précise les modalités de coordination avec les autorités préfectorales.

Cette organisation préalable permet à la municipalité de se préparer à gérer d'éventuels sinistres. En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert dans la mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins.



Numéro du standard
de la mairie en lien
avec le PC crise :

04.68.38.86.00



LES MOYENS D'ALERTE

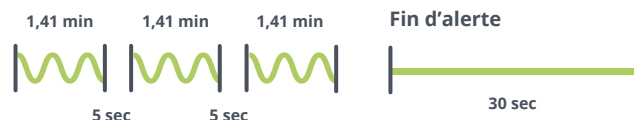
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens.



LA SIRÈNE

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, le réseau national de sirène d'alerte peut être activé. Même si aucune sirène n'est implantée pour l'instant sur la commune, le signal d'alerte émis est identique sur la totalité du territoire français.

Signal national d'alerte



LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.



LE TOCSIN

En cas de défaillance des autres moyens d'alerte, le tocsin, qui est une sonnerie de cloche civile, pourra alerter le village.



L'ALERTE SUR LES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

L'ensemble des informations pratiques pourra être également transmis *via* le site internet de la commune.

Téléchargez l'application SAIP du Ministère de l'intérieur pour l'alerte et l'information de la population sur les risques majeurs en temps réel.



L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Parmi les lieux retenus :

- **Salle polyvalente** *Place de la Mairie*

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de gagner l'un des lieux d'accueil indiqué par la mairie. Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.



AVANT : COMMENT SE PRÉPARER ?

Pour s'informer

Portail de l'État pour la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Prévision et vigilance météorologique : www.meteofrance.com

Prévision et vigilance hydrologique : www.vigicrues.gouv.fr

Les risques majeurs dans le département : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Veille météo du syndicat du Réart : www.reart66.fr et sur Twitter : @reart66

Établir son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

1 À l'avance, constituer un kit d'urgence contenant les éléments de la liste ci-contre.

2 Choisir une pièce de confinement en lieu sûr. Choisir une pièce refuge, si possible à l'étage, et avec peu d'ouvertures :

PENDANT L'ALERTE

Emporter le kit d'urgence et se conformer aux consignes des autorités :

- ▶ **En cas de confinement**, se mettre à l'abri dans la pièce prévue.
- ▶ **En cas d'évacuation**, rejoindre le centre d'hébergement communal en évitant le danger.

LE KIT D'URGENCE

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)



APRÈS : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance
2. Prendre des photos des dégâts matériels
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert
4. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
5. Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles : "Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, etc.) pour leur habitation, leur entreprise, leur véhicule, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel."



Si je suis exploitant agricole ?

C'est le préfet qui prend un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole qui est publié en mairie. Les exploitants ont alors 30 jours pour remplir un formulaire de demande d'indemnisation auprès de la DDTM, et prétendre à une indemnisation par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

AIDER APRÈS LA CRISE

Les citoyens peuvent participer bénévolement à la gestion des risques majeurs et participer aux opérations de retour à la normale en intégrant la Réserve Communale de Sécurité Civile selon les dispositions prévues à l'Article L724-1 du code de la Sécurité Intérieure. Contactez la mairie si vous souhaitez apporter votre aide et intégrer l'équipe de bénévoles.





LE RISQUE FEUX DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Quel est le risque sur ma commune ?

La commune de Montauriol se situe dans le **Massif des Aspres**, dans un relief de moyennes montagnes et de collines. Les versants sont boisés par une **végétation de type méditerranéenne** très vulnérable aux incendies se déclarant principalement l'**été**, lors de la saison sèche.

Des mesures départementales de prévention et de protection (citernes, voies d'accès pour les pompiers) existent sur la commune et une surveillance depuis la tour de guet du Mont Hélène sur la commune de Caixas est par ailleurs assurée en période critique (de juin à septembre).

Dans le cadre de la surveillance des feux de forêt, un **affichage journalier du risque** est effectué.

Il est possible de consulter sur Internet la **carte départementale de vigilance feux de forêts** sur le site :

www.prevention-incendie66.com



Les propriétaires soumis aux obligations de débroussaillage doivent débroussailler et maintenir en état débroussaillé les terrains situés à moins de 200 mètres des massifs boisés, landes, garrigues ou maquis.
En aucun cas, débroussailler ne signifie couper tous les arbres !

• EN ZONE "NON URBAINE"

(au sens des documents d'urbanisme)
Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété (le maire peut porter de 50 à 100m cette obligation). Les voies d'accès aux propriétés bâties doivent être dégagées de toute végétation selon un gabarit de sécurité de 4m de large sur 4m de hauteur pour garantir l'accès aux véhicules de secours.

• EN ZONE "URBAINE"

ou zone spécifique listée par arrêté préfectoral : vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.

Les secteurs sensibles au risque feux de forêt



Mairie

Niveaux de variation de l'aléa :



Très faible



Faible



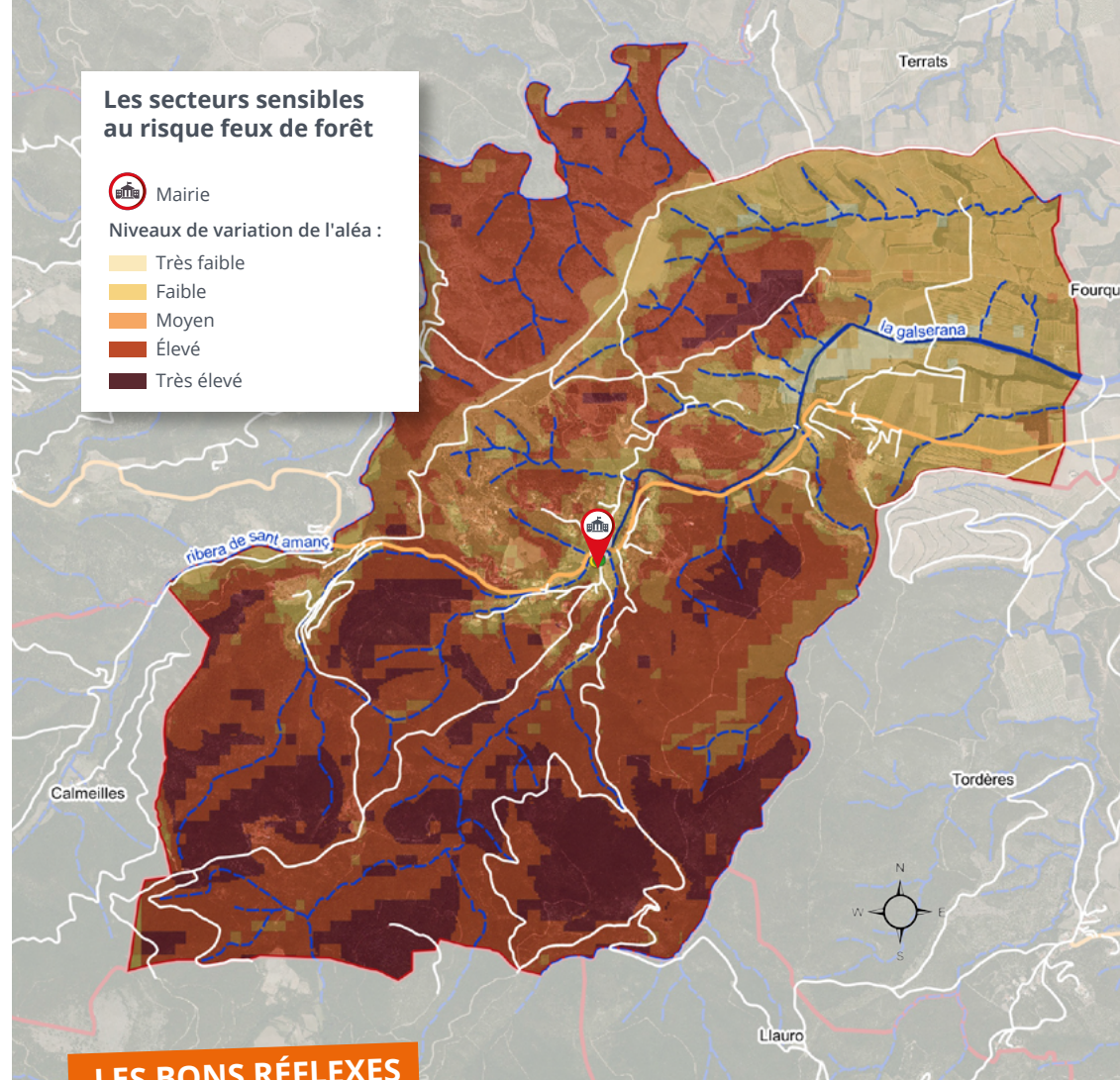
Moyen



Élevé



Très élevé



LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Dégagez les voies d'accès



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les ouvertures



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

Quel est le risque sur ma commune ?

Montauriol est exposée aux débordements de nombreux cours d'eau (corrècs) descendant des contreforts du massif des Aspres vers La Galcérane.

Les crues menaçant la commune, et plus généralement l'ensemble de la plaine du Roussillon, sont des crues éclairs dont la montée des eaux peut parfois se faire en quelques heures seulement.

Les inondations sont la conséquence directe de précipitations intenses et concentrées sur des laps de temps généralement courts. Ces phénomènes sont d'autant plus dangereux et spectaculaires

que les cours d'eau (corrècs) sont à sec une majeure partie de l'année.

Même s'ils n'impactent que peu d'enjeux, les débordements des cours d'eau (corrècs) posent problème dans le secteur des Baillousseres, à proximité du passage à gué ou encore dans le centre du village, à proximité de la Mairie.



Il est impératif de respecter les fermetures de routes et de ne pas tenter de traverser les passages à gué en cas de crue.



Les secteurs sensibles au risque inondation

- Secteur pouvant être touché par les inondations
- Mairie
- Centre d'hébergement
- Passage à gué et route submersible

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. Respectez les points de fermetures de routes et ne traversez jamais un passage à gué en temps de crue : une voiture peut flotter à partir de 30 cm d'eau et donc être emportée !



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Montez à l'étage à pied



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



Fermez les ouvertures



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

Les niveaux de vigilance météo

Météo France émet tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :



Cette carte est consultable
sur le site internet :

www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

NIVEAU 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Épisodes de canicule

Été 2003

On parle de canicule lorsque la chaleur est importante le jour (supérieure à 35°C) comme la nuit (supérieure à 23°C) pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.



Pensez à vous faire connaître auprès de la mairie si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de celle-ci lors des épisodes de fortes chaleurs.

Vent fort et tempête

Tempête Klaus le 24 janvier 2009 (rafales à 184km/h) ou avril 1958

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres ou à l'arrachement des toitures et des structures légères. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt, ou encore la surcote marine.

Fortes chutes de neige

Janvier 1992, décembre 2008 ou encore 50 cm en mars 2010

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement préventif (salage) ou curatif (dénivelage) peut être alors organisé par les services techniques municipaux.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT ET PENDANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Écoutez la radio
France Bleu
Roussillon

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 Litres d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de vents violents et de tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de fortes chutes de neige

AVANT Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

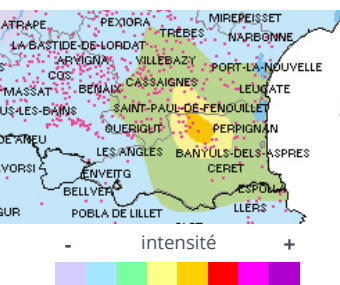
- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **séisme** correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne une vibration du sol qui se transmet aux bâtiments.



Le risque sismique dans les Pyrénées-Orientales est lié à la présence du massif pyrénéen et aux mouvements qui le caractérisent. La région tremble régulièrement, si la plupart des secousses ne sont pas ressenties par l'homme, on dénombre tout de même plusieurs séismes de grande ampleur comme le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet le 18 février 1996 (magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter) - *carte des intensités ci-contre* - ou le séisme de la Chandeleur le 2 février 1428 (magnitude de 6,5 sur l'échelle de Richter).

Quel est le risque sur ma commune ?

À Montauriol, le risque sismique est de **niveau modéré**. Cela correspond au niveau 3 sur les 5 que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n° 2010-1 255 du 22 octobre 2010.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Sortez du bâtiment et rejoignez une zone ouverte



Écoutez la radio France Bleu Roussillon



Coupez le gaz et l'électricité



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

Quel est le risque sur ma commune ?

À Montauriol, le risque de mouvement de terrain se manifeste par des phénomènes de glissements et de chutes de blocs. Ils surviennent le plus souvent à la suite de fortes précipitations dans les secteurs à reliefs importants, petits versants dominant les cours d'eau (corrècs) et berges des cours d'eau.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Écoutez la radio France Bleu Roussillon

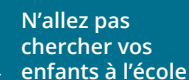
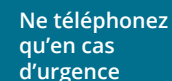


Coupez le gaz et l'électricité

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

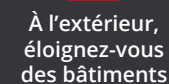
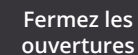
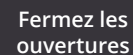
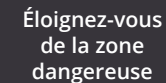
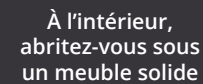
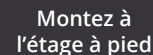
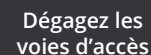
AVANT Informez-vous au préalable et conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

PENDANT Ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex.: fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Écoutez la radio
France Bleu
Roussillon 101.6 FM

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)



NUMÉROS UTILES

SAPEURS-POMPIERS	18 ou 112
POLICE NATIONALE / GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE DE MONTAURIOL	04 68 38 86 00
PRÉFECTURE (STANDARD)	04 68 51 66 66

ADRESSES UTILES



MAIRIE

Mairie de Montauriol
Lieu-dit « Le Village »

www.mairie-montauriol.fr



CENTRES D'HÉBERGEMENT

Salle polyvalente
Place de la Mairie

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

1,41 min



5 sec

1,41 min



5 sec

1,41 min



Fin d'alerte



30 sec

Avec la participation de :



Conception
& réalisation : MAYANE

